**REGLEMENT COMPLET DU JEU**

*JEU CONCOURS été 2022*

Jeu ouvert du 1er au 10 août 2022

**ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE**

La société SAINT GOBAIN WEBER FRANCE, société anonyme au capital de 21 616 875 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro B 385 019 070, dont le siège social est situé SAINT GOBAIN WEBER FRANCE, 2-4 rue Marco Polo, 94370 Sucy-en-Brie (ci-après désignée la « Société Organisatrice »), organise un jeu sans obligation d’achat intitulée *« Jeu concours d’été 2022 »* (ci-après dénommé le « Jeu »).

Le présent règlement fixe les conditions générales selon lesquelles le Jeu sera organisé.

Les sociétés Facebook et Instagram ainsi que les entités du même groupe, n’ont en aucun cas participées à la gestion du présent Jeu. La Société Organisatrice est la seule société responsable de l’organisation du Jeu et de l’attribution du Gain.

**ARTICLE 2. PERIODE DU JEU**

Le Jeu est ouvert pendant la période du 01/08/2022 au 10/08/2022 (ci-après la « Période »).

Aucune participation au Jeu en-dehors de la Période ne pourra être prise en compte.

**ARTICLE 3. LES PARTICIPANTS**

Ce Jeu est ouvert uniquement aux Participants suivants :

* Aux professionnels dont le siège social est en France métropolitaine [sans obligation d’achat] ;
* Aux personnes physiques résidentes en France métropolitaine, participant en ligne au jeu concours [sans obligation d’achat]

(ci-après «les Participants»).

Ne peuvent participer au Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions définies dans le précédent alinéa ainsi que les membres du personnel de la Société Organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Un même Participant (pour une personne morale : même dénomination sociale, même siège social, même SIREN) ne peut participer plus d’une fois au Jeu. Au-delà, toute participation sera considérée comme nulle.

Le Jeu se déroule exclusivement sur les comptes Facebook <https://www.facebook.com/weberfranceofficiel> et Instagram @weber\_fr <https://www.instagram.com/weber_fr/> appartenant à SAINT GOBAIN WEBER France « le Compte @weber\_fr »).

**ARTICLE 4. MODALITES DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu est dite sans obligation d’achat.

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

* Suivre la page Weber France sur Facebook et/ou Instagram ;
* Mentionner 1 ami en commentaire du post concours sur Facebook ou Instagram;
* Répondre à la question entre le 1er août 2022 et 10 août 2022 ;
* Fournir une réponse exact du nom du produit via un rebu posté sur la page Facebook ou sur le compte Instagram @weber\_fr

Si une ou plusieurs conditions ne sont pas remplies, le Participant ne pourra prétendre à aucun lot.

Toute participation incomplète ou comportant des informations erronées ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

Les frais de participation sont à la charge du participant.

**ARTICLE 5. DESIGNATION DU/DES GAGNANTS**

Critères de jugement : les participants qui répondent de manière juste en commentaire à la question postée sur le mur Facebook ou sous le post Instagram de la Société Organisatrice se verront gagner le lot. Il y aura 2 gagnants sur Instagram et 2 gagnants sur Facebook.

Procédure de sélection : tirage au sort (voir détails plus bas) parmi les bonnes réponses via un logiciel

Tirages au sort : Tirages au sort le 4 août à 17h (2 participants confondus) et le 10 août à 17h (2 participants confondus)

**ARTICLE 6. MODALITES D’ATTRIBUTION DES LOTS**

Une fois les gagnants identifiés, ils seront contactés par message privé sur Messenger pour Facebook et par message privé sur Instagram au plus tard le 11 août 2022.

Les lots seront envoyés par voie postale à l’adresse indiquée dans les échanges privés sur Facebook et Instagram Messenger. Chaque Participant est responsable de l’adresse indiquée.

Sans réponse du gagnant à compter de la prise de contact au plus tard au 17 août 2022 inclus, le gagnant perdra le droit de réclamer son lot.

Chaque gagnant s’engage à régler tout impôt, taxe, cotisation sociale ou autre droit éventuel de quelque nature que ce soit, qui pourrait être dû en application de la loi, la Société Organisatrice étant déchargée de toute responsabilité à cet égard.

**ARTICLE 7. LOTS**

1 pack comprenant : une valise weber, un tote bag weber, un stylo weber et un bob weber à remporter par gagnant.

Les gagnants s‘engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeurs équivalentes. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

**ARTICLE 8. PRECISIONS GENERALES**

Toute fraude ou tentative de fraude pourra donner lieu à l’exclusion et à l’annulation de la participation de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le cas échéant, le droit d’engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice se réserve le droit d’effectuer toutes vérifications sur l’identité et les coordonnées des Participants.

Les gagnants ne pourront en aucun cas céder leurs lots à titre onéreux, ni prétendre obtenir leur contre-valeur en numéraire (hors des cas susvisés), ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Si des gagnants ne souhaitent pas bénéficier de leur lot, et/ou si des lots n’ont pas été attribués à l’issue du Jeu, ils ne seront pas remis en jeu et demeureront la propriété de la Société Organisatrice, qui en disposera librement.

Les lots sont attribués aux gagnants en tant que personnes morales et non à leur(s) dirigeant(s) et/ou salarié(s). En les acceptant, les bénéficiaires sont informés qu’ils peuvent être amenés à s’acquitter d’obligations sociales et fiscales sur lesdites attributions, conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés et ne peut être recherchée concernant tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s’il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer le lot au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l’auteur de ces fraudes.

Plus généralement, la Société Organisatrice se réserve le droit d’écourter, de prolonger, de reporter, de modifier ou d’annuler le Jeu si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l’exigent et/ou pour assurer la sécurité, l’équité, l’intégrité ou le bon déroulement du Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Dans ces cas, les Participants ou toute autre personne ne pourront prétendre ni à une information individualisée ni à des dommages et intérêts.

**ARTICLE 10. DONNEES PERSONNELLES**

Les données personnelles dans le cadre du Jeu sont recueillies par Saint Gobain Weber France et l’agence Réseaux Sociaux Mioche Studio afin de vous permettre de participer à cet évènement. Elles sont destinées aux départements commercial et marketing de Saint Gobain Weber France. Elles sont conservées pendant 3 ans après notre dernier contact.

Pour obtenir le Lot, le gagnant devra en outre fournir les données suivantes : Nom, Prénom, Adresse postale, Email de contact et Téléphone

Conformément à la règlementation applicable et notamment au Règlement (UE) 2016/679, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant, les faire rectifier, vous opposer à leur traitement, pour des motifs légitimes, ou encore définir des directives relatives à leur sort post mortem en contactant : [PrivacyContact.Placoplatre.FR@saint-gobain.com](mailto:PrivacyContact.Placoplatre.FR@saint-gobain.com).

**ARTICLE 11. ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l’acceptation sans réserve du présent règlement et l’arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour tout litige concernant sa validité, son exécution ou son interprétation. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du Jeu.

Toute participation de personne non autorisée à participer au Jeu, sera considérée comme nulle.

Toute personne qui en fait la demande peut également obtenir gratuitement le règlement du Jeu en écrivant à SAINT GOBAIN WEBER FRANCE, 2-4 rue Marco Polo 94370 Sucy-en-Brie.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tous moyens, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d’informations erronées.